Envoyé en préfecture le 08/06/2026
Reçu en préfecture le 08/06/2026
Publié le
ID : 022-212203624-20260608-302026-DE

Arrondissement
de LANNION

MAIRIE de
TRÉGUIER

Membres en exercice : 19
Membres présents : 13
Procurations : 6

N° DEL 30/2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL DE TRÉGUIER

SÉANCE du 05 juin 2026 à 18h00

Etaient Présents : M. G. ARHANT, Maire,
M.P. BODIN, F. SIMON, A. LE DANTEC, R. ROLLAND
G. LE BONNIEC, C. LE MARLEC, K. LE ROUX, O. GUEGUEN, S. THOS, C. VOISIN, F. PARADISO, M. LAKEHAL, conseillers

Absents excusés :
Mme F. VOISIN proc à C. VOISIN
Mme E. LE CARVENNEC proc à C. LE MARLEC
Mr M. EVEN proc à R. ROLLAND
Mme M. ROBINEAU proc à K. LE ROUX
Mr Y. HERVE proc à A. LE DANTEC
Mme E. WOLF proc à F. PARADISO

Date d'envoi de convocations : 29 mai 2026
Secrétaire de séance : C. LE MARLEC

30-2026 Autorisation d'ester en justice

Monsieur Le Maire informe les conseillers de la nécessité de l'autoriser à ester en justice dans le cadre du contentieux pénal engagé contre Monsieur Yves-René LOAS devant le tribunal judiciaire de Saint-Brieuc

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-21 8° et L.2122-22 16° ;

Vu les articles L.134-1 et suivants du code général de la fonction publique ;

Vu la convocation de Monsieur Yves-René Loas devant le tribunal correctionnel de Saint-Brieuc à l'audience du 9 juin 2026 ;

Considérant que la commune a déposé plainte le 3 septembre 2025 en raison de divers vols commis par Yves-René Loas, agent communal admis à faire valoir ses droits à la retraite le 05 mars 2026;

Considérant que Monsieur Yves-René Loas est prévenu des chefs suivants devant le tribunal :

- de s'être à Tréguier, le 28 septembre 2025, le 11 octobre 2025 et le 12 octobre 2025, introduit dans le cloître de la cathédrale de Tréguier, ainsi que dans les locaux de la mairie à l'aide d'une clé « pass » détenue illégalement,
- d'avoir à Tréguier, entre le 1er janvier 2023 et le 14 mars 2025, soustrait frauduleusement du matériel de motoculture au préjudice de la commune, dans les locaux des services techniques,

Envoyé en préfecture le 08/06/2026
Reçu en préfecture le 08/06/2026
Publié le
ID : 022-212203624-20260608-302026-DE

- d'avoir à Tréguier le 1er décembre 2024, porté atteinte au secret des correspondances au préjudice de la commune,
- d'avoir à Tréguier entre le 1er juin 2021 et le 30 septembre 2021, commis le vol de la statue de Saint-Yves en bois au préjudice de la commune, en utilisant illégalement le « pass » de la commune,
- d'avoir à Tréguier, entre le 1er juillet 2023 et le 31 juillet 2023, commis le vol de l'argent du cloitre au préjudice de la commune, en utilisant illégalement le « pass » de la commune,
- d'avoir à Tréguier, entre le 1er novembre 2024 et le 30 septembre 2024, commis le vol d'un portefeuille, un téléphone et de l'argent au préjudice de la commune, en utilisant illégalement le « pass » de la commune.

Considération que Yves-René Loas est également prévenu des chefs suivants :

- d'avoir à Tréguier le 27 février 2026 outragé Madame Cécile Pédron, directrice générale de la commune.

Considérant que Madame Pédron a déposé plainte pour ces faits le 27 février 2026 ;

Considérant que la commune et Madame Pédron ont reçu une convocation pour l'audience du 9 juin 2026 en leur qualité de victimes des faits ci-dessus.

Considérant qu'il importe d'autoriser Monsieur le Maire à se constituer partie civile afin de solliciter la réparation des préjudices de la commune devant le tribunal judiciaire de Saint-Brieuc.

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

AUTORISE Monsieur le Maire à se constituer partie civile au nom de la commune dans le cadre du contentieux pénal engagé contre Monsieur Yves-René LOAS devant le tribunal judiciaire de Saint-Brieuc ;

DESIGNE la SELARL ARES, représentée par Maître Gaël COLLET, avocat au barreau de Rennes, pour représenter et défendre les intérêts de la commune de Tréguier, à l'appui de sa constitution de partie civile, jusqu'à l'issue de la procédure en cours devant le tribunal correctionnel de Saint-Brieuc et, le cas échéant, devant toutes les juridictions de recours.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout acte afférent à ce litige.

Pour extrait conforme au registre,
Guirec ARHANT

MAIRIE DE TRÉGUIER
Côtes d'Armor

La secrétaire de séance
C. LE MARLEC

Le Maire,
Rendu exécutoire par transmission
en Préfecture de Saint-Brieuc
et affichage en mairie, le 05/06/2026
Le Maire,
Guirec ARHANT

MAIRIE DE TRÉGUIER
Côtes d'Armor